

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2013

Article Poste	Intitulé	Budget 2012	Projet de budget 2013	Budget 2013 avant extension	EUR 27 2013	Efta 2013	Elarg/Suisse + FED 2013	Budget 2013 après extension	Commentaires
RECETTES									
						0,028			
1	SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE								
1 0	SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE								
1011	Subvention de l'Union Européenne au titre du domaine politique Education, Culture et Jeunesse (programmes financés à la rubrique 1a des perspectives financières)	23.263.717	23.213.443	23.256.233	21.395.000	599.060	1.262.173	23.256.233	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1012	Subvention de l'Union Européenne au titre du domaine politique Education, Culture et Jeunesse (programmes financés à la rubrique 3b des perspectives financières)	16.532.259	16.532.259	16.563.403	15.572.000	436.016	555.387	17.021.403	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010431 de la section III "Commission" du budget général.
1013	Subvention de l'Union Européenne au titre du domaine politique Education, Culture et Jeunesse (programmes financés à la rubrique 4 des perspectives financières)	424.000	263.000	263.000	263.000	0	0	263.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010432 de la section III "Commission" du budget général.
1014	Subvention de l'Union Européenne au titre du domaine politique Citoyenneté (programmes financés à la rubrique 3b des perspectives financières)	3.381.000	3.381.000	3.384.062	3.370.000		14.062	3.384.062	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 16.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1030	Subvention de l'Union Européenne au titre du domaine politique Relations extérieures (DG DEVCO)	4.065.000	4.253.000	4.253.000	4.253.000	0	0	5.311.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 19.010430 de la section III "Commission" du budget général.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2013

Article Poste	Intitulé	Budget 2012	Projet de budget 2013	Budget 2013 avant extension	EUR 27 2013	Efta 2013	Elarg/Suisse + FED 2013	Budget 2013 après extension	Commentaires
1031	Subvention de l'Union Européenne au titre du domaine politique Relations extérieures (DG FPI)	514.000	514.000	514.000	514.000	0	0	514.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 19.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1040	Subvention de l'Union Européenne au titre du domaine politique Elargissement	1.133.000	1.129.000	1.129.000	1.129.000	0	0	1.129.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, une subvention destinée à l'agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 22.010430 de la section III "Commission" du budget général.
1050	Contribution FED	342.000	369.000	394.000	0	0	394.000	394.000	Décision n°2005/56/CE de la Commission du 14 janvier 2005 (JO L 24 du 27.1.2005, p. 35) instituant l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil, telle que modifiée en dernier lieu, par la décision 2009/336/CE de la Commission du 20 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 6 de cette décision, l'Agence reçoit pour son fonctionnement une subvention prélevée sur les ressources du Fonds Européen de Développement (FED)
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	49.654.976	49.654.702	49.756.698	46.496.000	1.035.076	2.225.622	51.272.698	
	Total du titre 1	49.654.976	49.654.702	49.756.698	46.496.000	1.035.076	2.225.622	51.272.698	
2	RECETTES DIVERSES								
2 0	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES								
2 0 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise de biens meubles ou immeubles appartenant à l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	0	0	0	0	0	0	0	
2 1	PRODUIT DE LOCATIONS								
2 1 0	Produit de locations	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la location de biens meubles ou immeubles appartenant à l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	0	0	0	0	0	0	0	
2 2	RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX								
2 2 0	Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la fourniture par l'agence de services à titre onéreux.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	0	0	0	0	0	0	0	
2 3	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES								
2 3 0	Remboursement de dépenses diverses	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.)
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	0	0	0	0	0	0	0	
2 4	DONS ET LEGS								
2 4 0	Dons et legs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de dons et legs.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	0	0	0	0	0	0	0	
2 5	REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE								
2 5 0	Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'agence.
2 5 1	Bénéfices de change	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	0	0	0	0	0	0	0	
	Total du titre 2	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL GÉNÉRAL	49.654.976	49.654.702	49.756.698	46.496.000	1.035.076	2.225.622	51.272.698	

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2013

Article Poste	Intitulé	Budget 2012	Projet de budget 2013	Budget 2013 avant extension	EUR 27 2013	Efta 2013	Elarg/Suisse + FED 2013	Budget 2013 après extension	Commentaires	
DEPENSES				101.996				1.516.000		
1 PERSONNEL										
1 1 PERSONNEL EN ACTIVITÉ										
1 1 0	Agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs								201.100	%
1 1 0 0	Agents temporaires	7.899.000	8.215.000	8.335.000	8.335.000	0	0	8.503.100	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 62 et 66). Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations. Ce crédit couvre également les heures supplémentaires (article 56 et son annexe VI).	tion
1 1 0 1	Allocations familiales	820.000	860.000	795.000	795.000	0	0	811.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 62, 67 et 68). Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales comprenant : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfant et autre personne à charge, — l'allocation scolaire.	
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	806.000	830.000	834.000	834.000	0	0	851.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 62 et 69 ainsi que l'article de son annexe VII).	
	Total de l'article 1 1 0	9.525.000	9.905.000	9.964.000	9.964.000	0	0	10.165.100		
1 1 1 Autres agents										
1 1 1 2	Agents contractuels	14.948.000	15.365.000	15.781.000	14.728.933	0	1.052.067	16.365.000	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes : — agent contractuel : titre IV, en particulier son article 79. Ce crédit est destiné à couvrir tous les coûts relatifs à la rémunération, à la sécurité sociale, ainsi qu'à toutes allocations, indemnités et autres dépenses relatives à ces agents.	
1 1 1 3	Stagiaires	168.000	148.000	168.000	168.000	0	0	168.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs accessibles à des jeunes étudiants. Les dépenses comprennent les indemnités et cotisations sociales pour les stagiaires, les frais relatifs aux déplacements effectués au cours des stages et les frais de voyage en début et en fin de stage ou de séjour.	
1 1 1 4	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 5, 82 et 83. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de missions ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accidents des conseillers spéciaux. Rentrent dans la catégorie des conseillers spéciaux notamment : le médecin-conseil, le conseiller juridique, le conseiller technique...	
1 1 1 5	Fonctionnaires européens, nationaux et internationaux de même qu'agents du secteur privé détachés temporairement à l'agence	22.000	p.m.	46.000	46.000	0	0	46.000	Les modalités de désignation et de rétribution des fonctionnaires ainsi que les autres conditions financières arrêtées par la Commission seront appliquées par analogie. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement de fonctionnaires européens (notamment de fonctionnaires en stage à la Commission), nationaux et d'autres experts à l'agence et à leur affectation provisoire dans ses services.	
	Total de l'article 1 1 1	15.138.000	15.513.000	15.995.000	14.942.933	0	1.052.067	16.579.000		
1 1 3 Cotisations sociales										
1130	Couverture risque maladie	272.000	277.000	285.000	285.000	0	0	290.700	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à la couverture de risques de maladie (article 72).	8.900
1131	Couverture risque accident et maladie professionnelle	41.000	59.000	43.000	43.000	0	0	43.850	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à la couverture de risques d'accident et de maladie professionnelle (article 73).	
1132	Couverture risque chômage	105.000	108.000	109.000	109.000	0	0	111.350	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à la couverture du risque de chômage (Règlement CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil du 27 septembre 1985 modifiant le statut des fonctionnaires de l'Union européenne ainsi que le RAA (JO L 265 du 8.10.1985, p.1).	
	Total de l'article 1 1 3	418.000	444.000	437.000	437.000	0	0	445.900		

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2013

Article Poste	Intitulé	Budget 2012	Projet de budget 2013	Budget 2013 avant extension	EUR 27 2013	Efta 2013	Elarg/Suisse + FED 2013	Budget 2013 après extension	Commentaires
1 1 4	Allocations et indemnités diverses								
1140	Allocations naissances/décès	0	2.000	2.000	2.000	0	0	2.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 70, 74 et 75 ainsi que l'article 8 de son annexe VII). Ce crédit est destiné à couvrir l'allocation de naissance et l'allocation en cas de décès d'un fonctionnaire.
1141	Frais de voyage congé annuel	136.000	140.000	140.000	140.000	0	0	144.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 70, 74 et 75 ainsi que l'article 8 de son annexe VII). Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage à l'occasion du congé annuel.
1147	Indemnités pour astreintes/service continu	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 70, 74 et 75 ainsi que l'article 8 de son annexe VII). Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités pour astreinte / pour service continu
1149	Autres indemnités	0	2.000	2.000	2.000	0	0	2.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne (articles 70, 74 et 75 ainsi que l'article 8 de son annexe VII). Ce crédit est destiné à couvrir les autres indemnités.
	Total de l'article 1 1 4	136.000	144.000	144.000	144.000	0	0	148.000	
1 1 7	Prestations intérimaires et autres prestataires externes								
1170	Intérimaires	2.500.000	1.930.000	2.100.000	1.690.244	409.756	0	2.600.000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours à du personnel intérimaire
1178	Autres prestataires externes	329.000	325.000	325.000	308.449	0	16.551	340.000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours d'autres personnels externes, y compris les coûts des SLA liés au paiement du personnel.
	Total de l'article 1 1 7	2.829.000	2.255.000	2.425.000	1.998.693	409.756	16.551	2.940.000	
1 1 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations								
1181	Frais de voyage lors de la prise et la cessation de fonction	500	1.000	1.000	1.000	0	0	1.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais de voyage lors de la prise et la cessation de fonction, y compris ceux des membres de la famille (articles 20 et 71 et article 7 de son annexe VII).
1182	Indemnités d'installations	8.000	5.000	5.000	5.000	0	0	7.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux indemnités d'installation de réinstallation et de mutation (articles 5 et 6 de son annexe VII).
1183	Frais de déménagement	0	7.000	7.000	7.000	0	0	7.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais de déménagement (articles 20 et 71 et article 9 de son annexe VII).
1184	Indemnités journalières	0	9.000	5.000	5.000	0	0	5.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux indemnités journalières temporaires (articles 20 et 71 et article 10 de son annexe VII).
1185	Frais de recrutement	10.000	18.000	10.000	10.000	0	0	15.000	Statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais de recrutement (articles 27 à 31 et 33 et annexe III).
	Total de l'article 1 1 8	18.500	40.000	28.000	28.000	0	0	35.000	
1190	Coefficients correcteurs	2.000	2.000	2.000	2.000	0	0	2.000	Cet article est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs
	Total de l'article 1 1 9	2.000	2.000	2.000	2.000	0	0	2.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 1	28.066.500	28.303.000	28.995.000	27.516.626	409.756	1.068.618	30.315.000	
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS								
1300	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires	680.000	683.000	700.000	664.352	0	35.648	730.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 3	680.000	683.000	700.000	664.352	0	35.648	730.000	
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL								
1420	Restaurants et cantines	7.000	10.000	10.000	9.491	0	509	10.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la cantine et notamment l'entretien des installations et la fourniture de matériel
1430	Service médical	66.000	76.000	76.000	72.130	0	3.870	76.000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.
1440	Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel	323.000	282.000	300.000	284.722	0	15.278	320.000	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'agence aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
1490	Autres interventions	22.500	20.000	20.000	18.981	0	1.019	22.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation d'activités sociales.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 4	418.500	388.000	406.000	385.324	0	20.676	428.000	

-16,0%

3,31%

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2013

Article Poste	Intitulé	Budget 2012	Projet de budget 2013	Budget 2013 avant extension	EUR 27 2013	Efta 2013	Elarg/Suisse + FED 2013	Budget 2013 après extension	Commentaires
16 SERVICE SOCIAL									
1630	Centre de la petite enfance	520.000	630.000	530.000	503.009	0	26.991	530.000	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Agence aux frais de crèche, garderie et transport scolaire
	TOTAL DU CHAPITRE 16	520.000	630.000	530.000	503.009	0	26.991	530.000	
17 FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION									
1700	Frais de réception et de représentation	1.000	5.000	5.000	4.745	0	255	5.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
	TOTAL DU CHAPITRE 17	1.000	5.000	5.000	4.745	0	255	5.000	
	Total du titre 1	29.686.000	30.009.000	30.636.000	29.074.057	409.756	1.152.187	32.008.000	
2 IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT									
2 0 LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES									
2000	Loyers	2.381.000	2.393.000	2.393.000	2.271.134	0	121.866	2.393.000	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2010	Assurances	18.000	20.000	20.000	18.981	0	1.019	20.000	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2020	Eau, gaz, électricité et chauffage	300.000	317.000	317.000	300.856	0	16.144	317.000	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2030	Nettoyage et entretien	1.090.000	995.000	1.090.000	1.034.491	0	55.509	1.090.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition de l'agence (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2040	Aménagement des locaux	0	5.000	5.000	4.745	0	255	5.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.
2050	Sécurité et surveillance des immeubles	665.000	721.000	665.000	631.134	0	33.866	665.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relative à la surveillance et la sécurité des immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2070	Construction des immeubles	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de construction des immeubles.
2090	Autres dépenses	742.000	750.000	750.000	711.806	0	38.194	750.000	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, ramonage.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	5.196.000	5.201.000	5.240.000	4.973.148	0	266.852	5.240.000	
2 1 TRAITEMENT DE DONNÉES									
2 1 0 Informatique									
2 1 0 0	Equipement de traitement de données	155.000	172.000	122.000	115.787	0	6.213	122.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'ordinateurs et de périphériques. Il couvre également les frais d'entretien, de fonctionnement, de réparations, de supports d'informations, de documentation et autre matériel, etc.
2 1 0 1	Développement de logiciels	1.156.000	1.185.000	1.185.000	1.124.653	0	60.347	1.185.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sociétés de service et de conseil en informatique pour des services tels que : — la maintenance des équipements existants, — la mise en place de nouveaux équipements et l'extension de ceux existants (étude de faisabilité, analyse, programmation, mise en oeuvre, etc.), — la gestion et le paramétrage de systèmes d'exploitation, — l'achat, la location et l'entretien d'ensembles de programmes et de logiciels, etc.
2 1 0 2	Autres services externes pour le traitement des données	3.287.000	2.848.000	3.200.000	3.037.037	0	162.963	3.200.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, etc.), à l'exception du personnel intérimaire pour la saisie de données
	Total de l'article 2 1 0	4.598.000	4.205.000	4.507.000	4.277.477	0	229.523	4.507.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	4.598.000	4.205.000	4.507.000	4.277.477	0	229.523	4.507.000	
2 2 BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES									
2 2 0 Matériel et installations techniques									
2 2 0 0	Achat de matériel et installations techniques	5.000	10.000	10.000	9.491	0	509	10.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition : — de matériels audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de petit matériel bureautique, tel que machines à écrire et à calculer, machines à traitement de textes...
2 2 0 2	Location et leasing de matériel et installations techniques	45.600	50.000	50.000	47.454	0	2.546	50.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais de location et de leasing des matériels et équipements repris au poste 2200.
2 2 0 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel et installations techniques	82.000	90.000	90.000	85.417	0	4.583	90.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements repris au poste 2200.
	Total de l'article 2 2 0	132.600	150.000	150.000	142.361	0	7.639	150.000	

5.379.000

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2013

Article Poste	Intitulé	Budget 2012	Projet de budget 2013	Budget 2013 avant extension	EUR 27 2013	Efta 2013	Elarg/Suisse + FED 2013	Budget 2013 après extension	Commentaires
2 2 1	Mobilier								
2 2 1 0	Achat de mobilier	63.000	10.000	10.000	9.491	0	509	10.000	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de mobilier.
2 2 1 2	Location et leasing de mobilier	0	0	0	0	0	0	0	Ce poste est destiné à couvrir la location et le leasing du mobilier.
2 2 1 3	Entretien et réparation de mobilier	400	2.000	2.000	1.898	0	102	2.000	Ce poste est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier ainsi que la mise à l'inventaire.
	Total de l'article 2 2 1	63.400	12.000	12.000	11.389	0	611	12.000	
2 2 3	Matériel de transport								
2 2 3 0	Achat de matériel de transport	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel roulant.
2 2 3 2	Location et leasing de matériel de transport et frais de mobilité	46.500	36.000	36.000	34.167	0	1.833	38.000	Ce crédit est destiné à couvrir la location et le leasing de matériel roulant ainsi que les frais de transport
2 2 3 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien de matériel roulant.
	Total de l'article 2 2 3	46.500	36.000	36.000	34.167	0	1.833	38.000	
2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque								
2250	Fond de bibliothèque	3.845	2.000	2.000	2.000	0	0	2.000	Ce crédit est destiné à couvrir notamment le fonds de bibliothèque .
2251	matériel de bibliothèque	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir notamment l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.)
2252	Abonnements journalx et périodique	17.655	16.500	16.500	15.660	0	840	16.500	Ce crédit est destiné à couvrir notamment les abonnements aux journaux et périodiques.
2253	Abonnements agences de presse	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir notamment les abonnements aux agences de presse.
	Total de l'article 2 2 5	21.500	18.500	18.500	17.660	0	840	18.500	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	264.000	216.500	216.500	205.576	0	10.924	218.500	
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT								
2300	Papeterie et fournitures de bureau	112.000	117.000	117.000	111.042	0	5.958	117.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 3 2	Charges financières								
2 3 2 0	Frais bancaires	1.000	1.000	1.000	949	0	51	1.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires.
	Total de l'article 2 3 2	1.000	1.000	1.000	949	0	51	1.000	
2330	Frais de contentieux	32.000	32.000	32.000	30.370	0	1.630	32.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de contentieux et de recours à l'assistance d'avocats ou autres experts
2340	Dommages et intérêts	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	
2350	Autres dépenses de fonctionnement								
2350	Assurances diverses	5.000	5.000	5.000	4.745	0	255	5.000	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses.
2352	Réunions internes	20.000	20.000	20.000	18.981	0	1.019	20.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les frais divers de réunions internes
2353	frais de manutention et déménagement	6.500	5.000	5.000	4.745	0	255	5.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les frais de manutention et déménagements.
2354	Dépenses d'archivage de documents	50.500	60.000	60.000	56.944	0	3.056	60.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les dépenses d'archivage de documents
2355	Dépenses de tenue de services	500	2.000	2.000	1.898	0	102	2.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement, notamment les tenues de service et vêtements de travail
2356	Dépenses diverses	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses diverses de fonctionnement y compris les prestations des services horizontaux.
	Total de l'article 2 3 5	82.500	92.000	92.000	87.315	0	4.685	92.000	
2390	Information, communication et publication	4.000	2.000	2.000	2.000	0	0	2.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de d'information, de communication et de publication liées au fonctionnement de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	231.500	244.000	244.000	231.676	0	12.324	244.000	

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence exécutive Education audiovisuel et culture pour 2013

Article Poste	Intitulé	Budget 2012	Projet de budget 2013	Budget 2013 avant extension	EUR 27 2013	Efta 2013	Elarg/Suisse + FED 2013	Budget 2013 après extension	Commentaires
2 4	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS								
2400	Affranchissement de correspondance et frais de port	70.000	75.000	75.000	71.181	0	3.819	75.000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 4 1	Télécommunications								
2 4 1 0	Abonnements et redevances	781.000	808.000	808.000	766.852	0	41.148	808.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 4 1 1	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux équipements de télécommunications, y compris les câbles : achat, location, installation, maintenance, documentation, etc.
	Total de l'article 2 4 1	781.000	808.000	808.000	766.852	0	41.148	808.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	851.000	883.000	883.000	838.032	0	44.968	883.000	
2 5	FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS								
2500	Réunions et convocations en général	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de réunions et de convocations liées au fonctionnement de l'agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	0	0	0	0	0	0		
2 6	FRAIS ADMINISTRATIFS LIES AUX ACTIVITES OPÉRATIONNELLES								
2 6 0	Frais d'experts et de réunions liés aux activités opérationnelles								142.000
2600	Frais d'experts	6.047.476	5.710.202	5.124.198	4.400.469	399.027	324.702	5.266.198	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'experts
2601	Frais de réunions liées aux activités opérationnelles	640.000	620.000	620.000	532.433	48.280	39.287	620.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunions organisées par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
	Total de l'article 2 6 0	6.687.476	6.330.202	5.744.198	4.932.902	447.307	363.989	5.886.198	
2610	Frais d'interprétation	0	0	0	0	0	0	0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2620	Information, communication et publication	423.000	631.000	525.000	450.850	40.882	33.267	525.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'information, de communication et de publication exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2630	Frais de traduction	586.000	710.000	610.000	523.845	47.501	38.654	610.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2640	Frais d'audits	1.132.000	1.225.000	1.151.000	988.436	89.630	72.935	1.151.000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'audits exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
2650	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études exposés par l'agence dans le cadre de ses activités opérationnelles.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 6	8.828.476	8.896.202	8.030.198	6.896.033	625.320	508.845	8.172.198	
	Total du titre 2	19.968.976	19.645.702	19.120.698	17.421.943	625.320	1.073.435	19.264.698	
	TOTAL DEPENSES	49.654.976	49.654.702	49.756.698	46.496.000	1.035.076	2.225.622	51.272.698	
		0	0	0	0	0	0	1.516.000	